



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HM FLUPI***

de la société H.M.W.C

enregistrée sous le n° 2022-2166

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure que les substances actives du produit PONTOS (AS2-26H(2022)) autorisé en Lituanie ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence PONTOS (AMM n°2180864) autorisé en France,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	HM FLUPI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	H.M.W.C 8 IMPASSE DU VALLON 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	240 g/L - flufénacet 100 g/L - picolinafène	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PONTOS
	N° AMM	2180864
Numéro d'intrant	792-2021.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 25/01/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...